

## Vous travaillez dans le secteur de la construction? Votre salaire va augmenter !

### Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

### Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1er Janvier.

### A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,208%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention : les salaires minimums de votre secteur seront augmentés. Si vous gagnez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie), votre salaire ne sera pas nécessairement augmenté. Ce sont les accords ou les habitudes de votre entreprises qui détermineront s'il augmente ou pas.

<i>40u/semaine</i>	
Catégorie I	13,9940
Catégorie I A	14,6880
Catégorie II*	14,9160
Catégorie II A**	15,6610
Catégorie III	15,8640
Catégorie IV	16,8390
Contremaître (Cat. IV)	20,2070
Chef d'équipe A (Cat III)	17,4500

**Votre liberté**  
**Votre voix**



Chef d'équipe B (Cat IV)	18,5230
--------------------------	---------

<i>Etudiants</i>		
Formation construction	10,0180	
Pas de formation construction	9,1900	
<i>Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)</i>		
15 ans	7,5570	
15 ans 6 mois	8,2560	
16 ans	8,9560	
16 ans 6 mois	10,3560	
17 ans	11,7550	
17 ans 6 mois	13,1540	
18 ans	13,9940	
<i>Apprentis industriels: (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
<i>Apprentissage des jeunes (engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>

## Construction – CP 124

15 ans	333,40	500,10
16 ans	364,70	547,00
17 ans	395,90	593,80
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30
<b><i>Apprentissage de la construction (formation en alternance)</i></b>		
<b><i>(engagements réalisés après 31/08/1999)</i></b>	<b><i>Embauche</i></b>	<b><i>Après 1 mois</i></b>
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30

<b>Indemnités</b>	
<b>Travail en équipes successives</b>	
6h-14h	+10%
14h-22h	+10%
22h-6h	+25%
<b>Prestations en dehors des limites journalières normales pendant la nuit</b>	
22h-6h	+25%
<b>Travaux subissant l'influence des marées</b>	
Tussen 6h en 7h en tussen 18h en 22h	+15%
<b>Indemnités de nourriture et logement</b>	
Nourriture	26,91
Logement	12,79
Total	39,70
<b>Indemnité pour usure d'outils</b>	
Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400/heure
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400/heure
Plombiers-zingueurs	0,0400/heure
Plafonneurs	0,0350/heure
Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros œuvre sur le chantier	0,0400/heure
Carreleurs	0,0350/heure
Witsteenzagers en –houwers, beeldhouwers en beeldhouwers ornamentwerkers (eigen gereedschap)	0,0400/uur

Bevloerders	0,0350/uur
<b>Prime d'ancienneté</b>	
25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 euro bruto
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 euro bruto
<b>Entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail</b>	
<b>Indemnités de repas</b>	
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9h	5,50
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11h	2,75
<b>Supplément pour prestations de nuit</b>	
19h-7h	+10%
22h-6h	+25%

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registerer>